

C.N.E.

Grand-Sud-Ouest

Communiqué de la Confédération Nationale des Entrepreneurs Grand Sud Ouest (CNE)

La CNE récuse pour suspicion légitime les magistrats composant la chambre sociale de la Cour d'Appel de Toulouse

Le 14 Novembre 2005

La Confédération Nationale des Entrepreneurs Grand Sud Ouest (CNDE) a décidé de récuser pour cause de suspicion légitime les magistrats composant la Chambre Sociale de la Cour d'appel de Toulouse devant laquelle plusieurs de ses adhérents doivent comparaître.

Les adhérents de la CNDE contestent l'obligation d'adhérer pour leur protection sociale aux caisses qui, jusqu'à l'entrée en vigueur des directives communautaires sur l'assurance (92/49/CEE et 92/96/CEE), bénéficiaient d'un monopole.

Ces deux Directives ont été transposées en droit français par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

Aux termes de ces lois, toute personne résidant en France a le droit de s'assurer pour l'ensemble des risques sociaux auprès d'une société d'assurance, d'une mutuelle ou d'une institution de prévoyance, ainsi qu'en libre prestation de services auprès de sociétés d'assurance européennes bénéficiant d'un agrément dans leur pays d'établissement.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs confirmé que les Directives Européennes sur l'assurance s'appliquent aux régimes obligatoires de Sécurité Sociale.

En effet, par son arrêt n° 262282, Mutuelle Générale des Services Publics, du 26 septembre 2005, le Conseil d'Etat, visant la Directive n° 92/49/CEE du 18 juin 1992, la Directive n° 92/96/CEE du 10 novembre 1992, et le nouveau code de la mutualité découlant de la transposition des dites directives, a jugé que ces directives s'appliquent à la Mutualité fonction publique qui gère le régime obligatoire d'assurance maladie des fonctionnaires **et par conséquent à l'ensemble des régimes obligatoires français de sécurité sociale.**

Nonobstant ces textes légaux parfaitement clairs et qui, **en vertu de l'origine européenne de ces dispositions et de la primauté du droit communautaire, rendent nulle et de nul effet toute disposition nationale législative ou réglementaire contraire, les magistrats composant la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Toulouse se refusent à appliquer les lois de la République.**

Une telle attitude des magistrats composant la Chambre Sociale de la Cour d'appel de Toulouse constitue un grave trouble à l'ordre public.

C'est la raison pour laquelle la CNDE a décidé de récuser pour cause de suspicion légitime les magistrats composant la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Toulouse.

L'attitude des magistrats composant la Chambre Sociale de la Cour d'appel de Toulouse n'est d'ailleurs pas isolée. Plusieurs autres tribunaux français continuent de se refuser à appliquer les lois de la République. Il s'agit là d'un scandale majeur, qui remet en cause les notions essentielles, dans un état de droit, de sécurité juridique et de confiance légitime.

Associée à plusieurs autres syndicats et associations, la CNDE entend obtenir des autorités de la République qu'il soit mis un terme immédiat aux graves errements de la justice française et que les magistrats coupables d'avoir refusé d'appliquer la loi soient exclus de la magistrature et privés de leurs droits à retraite.

Pour la CNE,
François LO BELLO

Contact Presse 06 89 68 25 28

**Confédération Nationale des Entrepreneurs
Chemin de Garrison - 82000 Montauban**

 : **05.63.66.33.78** – Fax : **05.63.03.09.74**